

Législation relative à l'eau

AVIS

Conformément à l'article 24,2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'arrêté ministériel, 02 septembre 2020, réf. EAU/AUT/19/0737, l'Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Centre- est autorisée à la

Restauration d'une source et l'installation de 2 abreuvoirs à Colbette

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin affichage: 20 octobre 2020 inclusivement (40 jours)

Consdorf, le 10 septembre 2020
pour le collège des bourgmestre et échevins,

la bourgmestre,

le secrétaire communal,
(contresign art. 74 loi communale)

(suivent les signatures)

